

PERIGUEUX, le

3 MARS 2016

Délégation Départementale de Dordogne
Pôle Animation Territoriale et Parcours

Suivi du dossier : JALRAN Eric

Tél. : 05 53 03 10 72 N° 196

Courriel service : ars-dt24-parcours-de-sante@ars.sante.fr

Monsieur ANSEAU
Administrateur du GIP Blanchisserie
Sous couvert du Directeur du
Centre Hospitalier de Périgueux
80, Avenue Georges Pompidou
CS 61 205
24000 PERIGUEUX

OBJET : Arrêté préfectoral portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP « Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Ribérac, Sarlat »

Monsieur l'administrateur,

Je vous prie de trouver en pièce jointe l'arrêté cité en objet et signé le 23 février 2016 par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Je vous prie de croire, Monsieur l'administrateur, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice de la Délégation
Départementale de Dordogne
L'Inspectrice Principale

Sylvie BOUE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE



AGENCE REGIONALE DE SANTE
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
Délégation départementale de Dordogne
Pôle animation territoriale et parcours
2016

**Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public dénommé
Groupement d'Intérêt Public « Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Ribérac, Sarlat »**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6134-1 et suivants ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II : « dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux-Ribérac-Sarlat, signée le 3 mai 2006 par les représentants légaux des Centres hospitaliers de Périgueux et de Sarlat et le représentant légal de l'Hôpital local de Ribérac ;

CONSIDERANT la convention constitutive modifiée et complétée du Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux-Ribérac-Sarlat, signée le 18 juin 2015 par le représentant légal des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Sarlat et le représentant légal du Centre hospitalier de Ribérac ;

CONSIDERANT la demande d'approbation de la convention constitutive modifiée présentée par le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux-Ribérac-Sarlat le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'avis de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques du département de la Dordogne en date du 4 novembre 2015 ;

CONSIDERANT le caractère complet du dossier déposé par le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux-Ribérac-Sarlat tendant à la modification des articles 1, 6-2, 9, 13-2, 14-1, 23 et 29 de sa convention constitutive et à la mise en conformité de sa convention constitutive aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux groupements d'intérêt public ;

.../...

CONSIDERANT que les pièces transmises au cours de l'instruction du dossier par le Groupement d'intérêt public permettent de conclure au respect des dispositions réglementaires afférentes aux groupements d'intérêt public ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne,

ARRETE

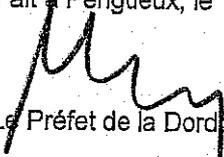
ARTICLE PREMIER - La convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Ribérac, Sarlat », dont le siège social est fixé au Centre hospitalier de Périgueux, 80 avenue Georges Pompidou, 24 019 Périgueux, résultant des modifications des articles 1, 6-2, 9, 13-2, 14-1, 23 et 29 de ladite convention constitutive et de sa mise en conformité au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des dispositions réglementaires, est approuvée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté et la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux-Ribérac-Sarlat sont mis à disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement d'intérêt public ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

ARTICLE 3 - Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétariat général de la Préfecture de la Dordogne, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux-Ribérac-Sarlat et publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Périgueux, le **23 FEV. 2016**


Le Préfet de la Dordogne

Christophe BAY

ANNEXE :

EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE
PERIGUEUX-RIBERAC-SARLAT

1. DENOMINATION DU GROUPEMENT

La dénomination du Groupement d'intérêt public est « Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Ribérac, Sarlat ».

2. OBJET DU GROUPEMENT

Le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Ribérac, Sarlat a pour objet le fonctionnement d'une blanchisserie inter-hospitalière réunissant les établissements de Périgueux, Ribérac et Sarlat.

A cet effet, il se dote de l'infrastructure immobilière et mobilière indispensable à la réalisation de sa mission par apport des adhérents, par acquisition propre ou par mise à disposition de moyens de la part des adhérents.

Il en garantit l'entretien et/ou le renouvellement.

Le Groupement fournit des biens et des services, sa vocation principale est le blanchissage du linge des établissements public et privés et des collectivités locales agissant dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

Le programme d'action du Groupement pour l'ensemble de la durée prévue au contrat, ses programmes annuels ou pluriannuels et la répartition détaillée des tâches des membres, peuvent être fixés dans des protocoles annexes en fonction de l'évolution de l'activité concernée par l'objet social de la convention de groupement.

3. IDENTITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Ribérac, Sarlat sont :

- le Centre hospitalier de Périgueux
Représenté par son Directeur Monsieur Thierry LEFEBVRE,
- le Centre hospitalier de Ribérac
Représenté par sa Directrice, Madame Maryse DELIBIE,
- le Centre hospitalier de Sarlat
Représenté par son Directeur, Monsieur Thierry LEFEBVRE.

4. ADRESSE DU SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège social du Groupement d'intérêt public est fixé au Centre Hospitalier de Périgueux, 80 avenue Georges Pompidou, 24 019 PERIGUEUX.

Le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Ribérac, Sarlat couvre tout le département de la Dordogne.

5. DUREE DE LA CONVENTION

Le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Ribérac, Sarlat est constitué pour une durée initiale de vingt ans (20 ans) à compter de l'approbation de sa convention constitutive initiale par arrêté préfectoral le 12 septembre 2006.

6. REGIME COMPTABLE APPLICABLE AU GROUPEMENT

Le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Ribérac, Sarlat, étant initialement composé exclusivement de personnes morales de droit public, est soumis aux règles de la comptabilité publique fixées par le Décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique.

L'agent comptable du Groupement est nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'exercice budgétaire et comptable commence le 1^{er} janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débute à la date de publication de l'approbation de la présente convention et se termine au 31 décembre de la même année.

7. REGIME APPLICABLE AUX PERSONNELS PROPRES AU GROUPEMENT

Les personnels mis à disposition du Groupement d'intérêt public par le Centre hospitalier de Périgueux conservent leur statut d'origine.

L'employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de gestion de leur carrière.

Ces personnels mis à disposition du Groupement le sont contre remboursement, par le Groupement à l'établissement d'origine, des frais y afférents, exposés par lui dans les conditions définies au titre IV du statut de la fonction publique hospitalière.

Les personnels mis à disposition du Groupement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement. Ils sont remis à la disposition du Centre hospitalier de Périgueux, soit par décision du Conseil d'administration sur proposition du Directeur du Groupement, soit à la demande du Centre hospitalier de Périgueux, soit à la demande des personnels concernés ou en cas de dissolution du Groupement.

8. REGLES DE RESPONSABILITE DES MEMBRES ENTRE EUX ET A L'EGARD DES TIERS

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du Groupement dans les proportions suivantes :

- le Centre Hospitalier de Périgueux 78/100
- le Centre Hospitalier de Sarlat 17/100
- le Centre Hospitalier de Ribérac 5/100

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du Groupement au prorata de leurs droits statutaires.

9. COMPOSITION DU CAPITAL ET REPARTITION DES VOIX DANS LES ORGANES DELIBERANTS DU GROUPEMENT

Le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Ribérac, Sarlat est constitué sans capital.

Les droits statutaires des membres fondateurs du Groupement sont établis proportionnellement par référence, d'une part, au volume des moyens mis à disposition du Groupement et, d'autre part, aux besoins exprimés par chaque établissement dans le cadre de l'objet social soit :

- le Centre Hospitalier de Périgueux 78/100
- le Centre Hospitalier de Sarlat 17/100
- le Centre Hospitalier de Ribérac 5/100